



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC7-1-1-125

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURLVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC7-1-1-125

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

La technique d'autorisation de programme permet d'éviter de mobiliser la totalité des crédits sur un exercice en proposant une répartition prévisionnelle des crédits sur plusieurs années.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portent définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement :

« Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux Services Publics industriels et Commerciaux permet l'utilisation des autorisations de programme.

Le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 13 novembre 2025.

Le Président propose donc :

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

N°2021-01 Autosurveillance Télégestion

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026
88 000,00 €	0,00 €	88 000,00 €	9 021,20 €	En cours d'exécution	56 000,00 €

N°2021-02 Réhabilitation de la station de Malause

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026
901 254,85 €	0,00 €	901 254,85 €	873 617,79 €	En cours d'exécution	0,00 €

N°2022-01 SIG Modernisation

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026
48 300,00 €	0,00 €	48 300,00 €	0,00 €	En cours d'exécution	5 000,00 €

N°2024-01 Diagnostics et schémas directeurs

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026
600 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	135 207,51 €	En cours d'exécution	150 000,00 €

N°2025-01 Réhabilitation station et réseaux Lamagistère

Montant de l'Autorisation de Programme			Montant des Crédits de Paiement		
Pour mémoire AP votée (y compris ajustements)	Révision de l'exercice 2026	Total cumulé	CP antérieurs (réalisations cumulées)	CP 2025	CP 2026
650 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €	0,00 €	En cours d'exécution	300 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de modifier les autorisations de programme existantes avec les crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

16 DEC. 2025

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

AR Préfecture

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-
2025CC7_1_1_125-DE

Numéro d'acte : 2025CC7_1_1_125

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-1-1-0-0 (Finances locales / Decisions
budgetaires / débat d'orientations
budgétaires)

Fichier acte : 2025CC7-1-1-125 BUDGET
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX
USÉES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 15:25:35

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 15:25:49